

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/475

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

**MODIFICATION DU
TARIF DES REPAS**

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

0000000000

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance de la Commune de Chaumontel,

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 21 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date n° 2020/313 du 03 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur pour les services municipaux ;

Considérant la volonté de la société ARMOR Cuisine formulée le 05 juillet 2022 de revaloriser les tarifs des repas et des goûters à partir du mois du 1^{er} octobre 2022, en raison de la hausse des coûts de production ;

Considérant la signature de l'avenant rendue nécessaire afin de répercuter l'impact des nombreuses augmentations de tarifs des matières premières et des énergies subit par l'exploitant depuis le mois de janvier 2022 ;

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que la commune souhaite uniquement répercuter la hausse des prix des repas consignée dans l'avenant du contrat avec ARMOR Cuisine tout en gardant à sa charge les hausses de coût de l'énergie et de la charge de personnel ;

Considérant la hausse des prix imposée par la société ARMOR CUISINE pour les repas, une hausse est proposée sur le prix initial du repas à 3,50€, le passant ainsi à 4.03€. Le prix des goûters également en augmentation ne sera pas répercuté sur les tarifs de l'étude et du périscolaire soir ;

Propose aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : Tarif services accueil périscolaires

Adhésion par enfant extérieur service périscolaire-étude / cantine : 50.00 €

Pénalité de retard : 30 €

Pénalité enfant non-inscrit ou planning non réalisé avant la date limite et pénalité de retard : 25,00 €

Tarif Cantine enfants Chaumontellois : 4.03 €

Surveillance repas en cas de PAI (repas fourni par la famille) : 1,00 €

Tarif Cantine adultes (personnel communal) : 1,00€

Périscolaire Matin 7h30-8h30 et Soir 2 : 18h-19h :

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	1,20 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	1,40 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	1.60 €

Périscolaire Soir 1 - 16h30-18h et études :

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	2.25 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	2.45 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	2.65 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	2.85 €

Article 2 : tarif extrascolaire

Pénalité de retard : 30 €

Pénalité enfant non-inscrit ou planning non réalisé avant la date limite et pénalité de retard : 25,00 €

Tarif extérieur à la journée : 25,00 €

Les réservations seront validées trois jours après la date limite d'inscription des Chaumontellois en fonction des capacités d'accueil et encadrement. Priorité aux enfants habitant Chaumontel.

Article 3 : Tarif service jeunesse

Adhésion (à renouveler chaque année en septembre)

Chaumontellois : 10,00 €

Extérieurs : 20,00 €

Sortie ou soirée :

Sortie A	5,00 €
Sortie B	10,00 €
Sortie C	15,00 €
Sortie D	20,00 €
Sortie E	25,00 €

Le tarif sera défini par les animateurs et les élus en fonction de la sortie et du coût par enfant de celle-ci.

Article 4 : Les tarifs chaumontellois périscolaires, extrascolaires et jeunesse seront applicables aux enfants du personnel n'habitant pas la commune.

Article 5 : Les différentes tranches seront déterminées par le dernier avis d'imposition ou le quotient familial de moins de trois mois.

Article 6 : La modification du tarif des repas prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ADOpte la modification
du tarif des repas pour les services Enfance/Jeunesse/Scolaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les
membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA